

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Didier ZANINI - Solange BIAGGI représentée par Josette VENTRE - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Laure-Agnès CARADEC représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Gérard CHENOZ représenté par Michèle EMERY - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique DELOURS représenté par Guy PONTOUS - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLOT - Arlette FRUCTUS représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Albert GUIGUI représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Laurent LAVIE représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Laurence LUCCIONI représentée par Marcel GRELY - Guy MATTEONI représenté par Martine GOELZER - Claudette MOMPRIVE représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Carine ROGER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Louis TIXIER représenté par Mireille BENEDETTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Nouriat DJAMBAE - Yann FARINA - Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGODIS - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Cédric URIOS - Martine VASSAL.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 016-1454/15/CC

■ Travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National liés à la réalisation de la L2 Nord : Approbation de l'avenant n° 8 à la convention relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National IGS 15/14028/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le marché d'intérêt national (MIN) est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) transféré de la Ville de Marseille à MPM depuis le 1er janvier 2001. Le décret en Conseil d'Etat n° 68.646 du 8 Juillet 1968 a confié à la "Société d' Economie Mixte pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Marseille" (Somimar), l'aménagement et la gestion du Marché d' Intérêt National de Marseille, et a approuvé ses statuts (articles 5 et 6 du décret) jusqu'au 4 avril 2037 (l'avenant n°6 approuvé par la délibération Conseil Municipal du 5 décembre 1987).

Pour MPM, le MIN est un acteur clé de la distribution urbaine des produits agricoles et alimentaires issus de l'agriculture provençale comme des importations de fruits et légumes du monde entier. Comme tel, le site des Arnavaux est une plateforme logistique urbaine dont le rôle est destiné à s'étendre.

Par ailleurs, l'opération de restructuration du Marché d'Intérêt National est une opération indissociable de la réalisation de la L2 car le tracé retenu empiète sur l'emprise dévolue au MIN, à un endroit occupé par des bâtiments de logistique, stockage des palettes, ainsi que l'actuelle déchèterie dont MPM assure la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction dans le cadre de convention de financement avec l'Etat.

La convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 du 25 octobre 2011 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole fixe à 24,666 million d'euros HT (valeur juin 2010) le montant de l'opération « restructuration du marché des Arnavaux ».

Par un mandat confié à la Soléam, MPM a fait réaliser dans le cadre du programme susvisé une nouvelle déchèterie ainsi que deux bâtiments destinés au remplacement des ouvrages édifiés par les occupants privés.

En ce qui concerne la gestion des déchets, plusieurs études relatives à la gestion des déchets et à la propreté du MIN ont été menées. L'étude 2015 réalisée par le Bureau d'études EKOS confirme, actualise et précise les résultats évoqués dans les études précédentes. Ils démontrent que 62% des déchets traités sur le marché proviennent d'apports extérieurs. La prise en charge du coût de ces derniers sans contrepartie financière des producteurs de déchets n'est plus possible financièrement par la Somimar car elle diminue de manière notable son potentiel financier de fonctionnement et donc sa capacité à améliorer l'entretien du site, sa sécurité et la qualité d'accueil des concessionnaires.

Il est ainsi nécessaire de mettre en place une facturation pour les déchets entrants de l'ensemble des usagers du MIN. Les déchets produits sur le site par les concessionnaires négociants en fleurs, fruits et légumes et les restaurateurs sont exclus du champ d'application, ces derniers s'acquittant déjà de leur évacuation et de leur traitement dans la tarification qui leur est contractuellement appliquée.

Les usagers ont perçu le changement et la volonté du gestionnaire de normaliser techniquement et réglementairement le site en mettant en service la nouvelle déchèterie qui a nécessité une étude complémentaire de définition du process lors de son démarrage.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

Le tri à la source des usagers devrait permettre d'augmenter le taux de recyclage et de valorisation, afin de maîtriser les coûts de gestion dans l'intérêt commun. Cette dynamique 2015 doit être poursuivie par une politique de tarification évolutive et variable, fondée sur les volumes et coûts de gestion d'accueil et traitement des déchets.

Le nouveau tarif tient compte d'une part, des capacités de chargement des véhicules avec distinction d'une typologie correspondante et d'autre part, des volumes moyens par type de véhicule constatés lors de l'étude 2015. La masse volumique des déchets entrants de l'étude 2015 est une des composantes du calcul.

Enfin, l'appartenance du producteur de déchets au territoire de MPM fait partie des critères de distinction.

Par ailleurs un nouveau plan d'investissement permettra d'améliorer ce service avec notamment le pesage des véhicules entrants et sortants dès lors que les limites de la rocade seront définitivement fixées et l'emprise de la déchèterie parfaitement délimitée.

En concours avec les services de MPM qui ont étudié depuis le début la problématique des déchets sur le M.I.N., il est proposé une nouvelle tarification applicable aux usagers apporteurs extérieurs de déchets qui sera soumise à l'approbation du Préfet qui est compétent pour l'institution des redevances sur le MIN.

Le coût au passage, qui s'ajoute aux coûts d'entrée, est ainsi proposé sous la forme suivante :

		Capacité de chargement	Hors MPM	MPM
Véhicules	Cat 1	Volume 1 à 3 m3 ou 700 kgs de charge utile	2,60 €	2,50 €
	Cat 2	Volume 3 à 14 m3 ou 1100 kgs de charge utile	10,20 €	10,00 €
	Cat 3	Volume 14 à 20 m3 ou 1700 kgs de charge utile	17,40 €	17,20 €
	Cat 4	Volume 20 à 25 m3 ou 720 kgs de charge utile	38,00 €	37,80 €

Au-delà de 25m3, les dépôts ne sont plus acceptés.

Cette tarification sera révisée annuellement au 1er juin de chaque année suivant l'année N, N étant la première année d'application des tarifs.

Les tarifs applicables au 1er juin de l'année n seront définis selon la formule suivante :

$$T(n) = T(N) \frac{ICHT - IME_m}{ICHT - IME_0} \quad \text{où :}$$

ICHT-IME m est la valeur de l'indice du coût du travail révisé du secteur industries mécaniques et électriques pour le mois de février de l'année n ;

ICHT-IME 0 est la valeur de l'indice du coût du travail du secteur industries mécaniques et électriques pour le mois de février 2015.

Il est proposé également de confier à la Somimar l'exploitation de la déchèterie, de lui transférer à ce titre la responsabilité de cette ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à déclaration, afin qu'elle puisse en assurer l'entretien et les travaux courants liés à la continuité du service, ainsi que celle des nouveaux bâtiments en cours de construction en remplacement des démolitions liées à la restructuration de la L2.

Il convient donc de proposer un avenant à la convention n°73.053 du 18 décembre 1972.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de la commission de Délégation de Service Public du 5 novembre 2015.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est opportun de soutenir le projet d'amélioration de la gestion des déchets sur le site du MIN des Arnavaux dans le cadre des travaux de restructuration actuelle liés à la réalisation de la L2 Nord.
- Que la Communauté Urbaine a un intérêt à participer à cette étude au titre de la gestion de sa compétence collecte et traitement des déchets, sans lien direct avec le risque d'exploitation par la Somimar dans le cadre de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°8 ci-annexé, à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 22 925 euros à la Somimar pour le financement d'une étude d'ingénierie du processus de tri pour la mise en service de la nouvelle déchèterie construite par la Communauté Urbaine dans le cadre de la convention financière avec l'Etat.

Article 3:

Est approuvée la proposition de tarification des déchets entrants à soumettre à la décision du Préfet des Bouches-du-Rhône selon les coûts au passage, qui s'ajoutent aux couts d'entrée, sous la forme suivante :

		Capacité de chargement	Hors MPM	MPM
Véhicules	Cat 1	Volume 1 à 3 m3 ou 700 kgs de charge utile	2,60 €	2,50 €
	Cat 2	Volume 3 à 14 m3 ou 1100 kgs de charge utile	10,20 €	10,00 €
	Cat 3	Volume 14 à 25 m3 ou 1700 kgs de charge utile	17,40 €	17,20 €
	Cat 4	Volume 20 à 25 m3 ou 720 kgs de charge utile	38,00 €	37,80 €

Au-delà de 25m3, les dépôts ne sont plus acceptés.

Est approuvée la formule $T(n) = T(N) \frac{ICHT - IME_m}{ICHT - IME_0}$:

$$T(n) = T(N) \frac{ICHT - IME_m}{ICHT - IME_0} \quad \text{où :}$$

ICHT-IME m est la valeur de l'indice du coût du travail révisé du secteur industries mécaniques et électriques pour le mois de février de l'année n ;

ICHT-IME 0 est la valeur de l'indice du coût du travail du secteur industries mécaniques et électriques pour le mois de février 2015.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Collecte et Traitement des déchets 2015 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Sous Politique : G110 - Nature 617 - Service DTD.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015